

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 13
Membres présents : 10
Membres absents : 3
Procurations : 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 18 septembre 2025 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 25 juin 2025. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.

Membres présents : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - Mylène FAUL - M. Gérard MICHEL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

Absents excusés :

Yannis BLAISE donne procuration à Frédéric SCHERRER - Marie-Françoise CHIROL donne procuration à Marie-Véronique BUSCHEL

Absent : Damien GUENAIRE

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Mylène FAUL

Type de scrutin: Ordinaire

Délibération n° 2025D2909-04

Objet : **Rapport de la CLECT du 19 juin 2025 et révision de l'attribution de compensation**

Le 19 juin 2025, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner deux thématiques :

- l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.04.2025 suite au transfert du centre aquatique de Sarrebourg à la CCSMS,
- la restitution du solde du FPIC 2016 prélevé sur les Attributions de Compensation (AC) dans le cadre du Pacte Fiscal de Solidarité pour les communes concernées.

Notre commune est concernée par la thématique du FPIC car elle fait partie des communes auxquelles la diminution de FPIC communal liée à la fusion est prélevée sur ses AC.

Le FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, a été institué en 2012 par l'Article L.2336-1 du CGCT.

Ce mécanisme de péréquation consiste à opérer un prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités du bloc communal pour le reverser aux collectivités moins favorisées.

Avant la fusion, un grand nombre de communes, dont la nôtre, étaient contributrices au FPIC.

La contribution des communes est tombée à 0 au moment de la fusion et au passage à la FPU en 2017.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité de 2017 il a été décidé que 2/3 de cette économie sur le FPIC serait prélevée aux communes concernées dans le cadre des attributions de compensation.

Ce prélèvement a été réduit de 25 % du montant dans le cadre du pacte 2018.

Lors de la CLECT du 19 juin dernier il a été proposé de restituer le solde actuellement encore prélevé aux communes concernées via une augmentations des AC du montant correspondant.

Ainsi, pour la Commune de Niderviller, le rapport de la CLECT prévoyant une augmentation de l'AC de **3 258 €**, solde FPIC.

L'AC à verser par la CCSMS à la Commune sera donc dorénavant de **106 226 €**.

S'agissant d'une révision libre des AC, les propositions présentées dans le rapport de la CLECT doivent être validées par chaque commune concernée (V-1bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 19 juin 2025
- **Autorise** la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à **106 226€** pour 2025
- **Charge** Madame la Maire de transmettre cette décision au Président de la CCSMS

Délibération approuvée à l'unanimité.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée et transmise au Sous-Préfet, le 30 septembre 2025.

La Maire,

Marie-Véronique BUSCHEL

La secrétaire de séance,

Mylène FAUL

